



NATIONS
UNIES



**Commission des
établissements
humains**

Distr.
LIMITEE

HS/C/16/L.1/Add.6
3 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Seizième session
Nairobi, 28 avril – 7 mai 1997
Point 16 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT

Projet de rapport de la Commission des établissements humains
sur les travaux de sa seizième session

Rapporteur : M. Pavel Suian (Roumanie)

Additif

CHAPITRE -. SUIVI DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT II)
(point 6 de l'ordre du jour)

A. Introduction

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour de sa 2ème à sa 5ème séance plénière, du 28 au 30 avril, dans le contexte de son débat général. Le deuxième Comité a examiné ce point à ses 3ème, 4ème et 5ème séances, les 29 et 30 avril et le 1er mai.
2. La Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Directeur exécutif sur l'examen des méthodes de travail de la Commission des établissements humains (HS/C/16/4);

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

b) Rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/16/5);

c) Rapport du Directeur exécutif sur le rôle joué par les autorités locales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires dans l'application et le suivi du Programme pour l'habitat (HS/C/16/6);

d) Note du secrétariat sur le rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (HS/C/16/CRP.4);

e) Note du secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur l'application et le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (HS/C/16/CRP.5);

f) Note du Secrétaire exécutif sur la note d'information relative au rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'évaluation du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (HS/C/16/INF.10).

3. Présentant le point de l'ordre du jour, le Sous-Secrétaire général a fait observer que la question de l'examen des méthodes de travail de la Commission était présentée conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 51/177 de l'Assemblée générale sur l'application des décisions de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II). Par cette résolution, l'Assemblée générale avait entériné les recommandations d'Habitat II, notamment le Programme pour l'habitat. L'Assemblée avait également approuvé la place importante faite au partenariat par ce programme.

B. Débats

1. Plénière

4. Toutes les délégations ont souligné la réussite de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et ont réitéré qu'elles s'engageaient à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de veiller à ce que les engagements contractés lors d'Habitat II se traduisent par des mesures efficaces grâce à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques et de programmes concrets sur le terrain.

5. Un certain nombre de délégations ont fourni des précisions sur leurs activités de suivi depuis Habitat II en donnant aux participants des informations sur leurs plans d'action nationaux respectifs et sur les autres

politiques, programmes et projets de développement des établissements humains mis en oeuvre dans leurs pays respectifs. Quelques délégations se sont félicitées de l'initiative prise par le secrétariat en vue de l'établissement d'une nouvelle série de principes directeurs pour l'application du Programme pour l'habitat, axés sur les activités au niveau des pays et conduisant à l'élaboration, à la mise en oeuvre, au suivi, à l'évaluation et à la mise à jour des plans d'action nationaux.

6. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'un suivi coordonné d'Habitat II. Tout en reconnaissant que le Programme pour l'habitat attribuait aux gouvernements la responsabilité essentielle de l'application du Programme, nombre de délégations ont noté que les gouvernements n'étaient pas en mesure d'atteindre seuls les objectifs d'Habitat II. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité d'arrangements de partenariat entre les gouvernements, les autorités locales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales et communautaires en vue de mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat. Plusieurs délégations ont noté que ces arrangements de partenariat devraient être encouragés tant au niveau national qu'au niveau international.

7. Vu l'ampleur de la tâche qui consistait à développer des établissements humains viables face à une pauvreté omniprésente et à l'augmentation du nombre des sans-abri, de nombreuses délégations ont souligné la nécessité de renforcer la coopération technique ainsi que l'aide et le soutien extérieurs pour mettre à exécution le Programme pour l'habitat. Une délégation a mis en évidence la nécessité de fournir une aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées. Quelques délégations ont insisté sur l'importance d'un échange d'idées et de connaissances spécialisées en vue de créer une synergie. Une délégation a indiqué qu'elle s'intéressait à une collaboration avec le CNUEH (Habitat) en vue d'établir un observatoire urbain régional dans la région Asie/Pacifique.

8. De nombreuses délégations ont considéré qu'il serait vital de renforcer la Commission et le Centre pour assurer l'application, le suivi et l'évaluation du Programme pour l'habitat. Plusieurs délégations ont souligné que le but devrait être de permettre au Centre de s'acquitter avec efficacité de son rôle moteur dans le domaine du développement d'établissements humains viables et du logement. Il a été fait référence à la résolution 51/177 de l'Assemblée générale dans laquelle l'Assemblée a invité le Secrétaire général

à procéder à une évaluation du Centre afin de le revitaliser. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était nécessaire de réexaminer le programme de travail et les méthodes de travail de la Commission afin d'y intégrer le processus de suivi d'Habitat II. S'agissant du mandat, du programme de travail et des méthodes de travail de la Commission, plusieurs délégations ont rappelé qu'il ne fallait pas perdre de vue les débats plus larges actuellement engagés au sujet d'une réforme de l'Organisation des Nations Unies en vue d'alléger les mécanismes de l'ONU pour en accroître l'efficacité. Elles ont évoqué en particulier la prochaine session du Conseil économique et social qui doit se tenir en juillet 1997 au cours de laquelle le Conseil entamerait un examen général et approfondi de ses organes subsidiaires, y compris l'examen et le renforcement du mandat de la Commission des établissements humains. Une délégation a suggéré qu'en faisant progresser l'application du Programme pour l'habitat, le Centre devrait suivre la nouvelle stratégie de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

9. Quelques délégations ont préconisé que la Commission se réunisse plus fréquemment pour permettre aux gouvernements et aux partenaires civils d'appliquer avec efficacité le Programme pour l'habitat. Une délégation a fait observer qu'il importait que la Commission tienne des sessions extraordinaires en 1998 et en 2000 pour permettre aux Etats membres et autres partenaires de partager leurs expériences et de réexaminer et d'évaluer le processus de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. D'autres délégations ont été favorables au maintien du cycle biennal des sessions, compte tenu des limitations des ressources disponibles.

10. De nombreuses délégations ont reconnu le rôle essentiel des autorités locales, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et communautaires dans le domaine du logement et du développement des établissements humains et ont argué que les représentants de ces organisations devraient participer à l'application et au suivi du Programme pour l'habitat. Plusieurs délégations ont souligné qu'une future participation aux travaux de la Commission des autorités locales, des organisations non gouvernementales et du secteur privé devrait s'inscrire dans le cadre des règles et règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Quelques délégations ont exprimé des réserves, s'agissant de savoir si ces partenaires pouvaient devenir membres à part entière de la Commission. De nombreuses délégations ont

appuyé l'intégration de ces partenaires dans les délégations nationales à la Commission.

2. Deuxième Comité

11. Les délégations sont généralement convenues que la participation des autorités locales, des organisations non gouvernementales et des autres membres de la société civile était capitale pour les travaux du CNUEH (Habitat) ainsi que pour l'application du Programme pour l'habitat. La quasi-totalité des délégations ont insisté sur l'importance des partenariats tant formels qu'informels et plusieurs d'entre elles ont mis l'accent sur le rôle particulier des autorités locales.

12. Les délégations ont estimé que la proposition visant à élargir la composition de la Commission pour y inclure des partenaires de la société civile n'était ni nécessaire ni juridiquement soutenable. Plusieurs délégations ont reconnu que l'élargissement de la Commission était une question qui relevait davantage de l'Assemblée générale. Il a été fait référence aux règles et procédures du Conseil économique et social, notamment à la résolution concernant les rapports entre le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

13. Toutes les délégations ont été unanimes à reconnaître qu'il était nécessaire d'impliquer des membres de la société civile dans un processus continu de consultation et de développement des relations en vue de l'exécution de projets effectifs sur le terrain. Il fallait affiner les modalités de ce processus consultatif, qui pourraient être mises au point par les différents pays et par le CNUEH (Habitat).

14. Le porte-parole d'une organisation non gouvernementale a estimé que la question de l'élargissement de la Commission était une idée novatrice mais que le processus de consultation actuellement amorcé était lui aussi nouveau. Il pensait donc qu'à des situations nouvelles devaient répondre des modèles nouveaux.

C. Décision prise par la Commission

14. A sa ... séance, le .. mai, la Commission a adopté la décision ci-après qui est reproduite à l'annexe ...
